



## **REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE FUTSAL FEMININE**

### **Saison 2019/2020**

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

La LFHF organise chaque saison une compétition intitulée « Coupe de la Ligue Futsal Féminine »

#### **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

La commission des compétitions et coupes du Football diversifié est chargée de l'organisation en collaboration avec la commission féminine de la LFHF

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des équipes féminines évoluant en compétition de ligue futsal et de district futsal.

Les droits d'engagement fixés par le Conseil de ligue sont prélevés sur le compte des clubs selon le barème établi par la Ligue

#### **ARTICLE 4 - ORGANISATION**

1. La coupe de la ligue futsal féminine se dispute par élimination directe.
2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter lors du premier tour de compétition.
3. Le tirage au sort s'effectue par zones géographiques jusqu'au 16<sup>ème</sup> de finale. Il est intégral à compter des 8<sup>ème</sup> de finale.
4. Le calendrier des tours est établi en tenant compte des calendriers de chaque district organisant des championnats.

#### **ARTICLE 5 - ARBITRAGE**

1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné.
2. Les frais d'arbitrage sont payés par le club recevant sauf pour la finale
3. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match

## **ARTICLE 6 - DUREE DES MATCHS**

1. La durée de chaque match est fonction du respect des obligations de l'équipe recevante en terme de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).
2. Pour toutes les rencontres, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but

## **ARTICLE 7 - DESIGNATION DES SALLES**

1. Les rencontres se jouent sur un match dans la salle du club premier tiré au sort.
2. Elles se déroulent aux jour et heure dans la salle notifiée lors de l'engagement en championnat de ligue ou de district par l'équipe recevante.
3. En cas d'indisponibilité de la salle, la commission imposera l'inversion de la rencontre

## **ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH**

1. Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être titulaire d'une licence « Joueuse Futsal ».
2. Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer à la coupe de la ligue futsal féminine

Le nombre de joueuses U17F est limité à 3, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF.

3. Il ne peut être inscrit que 12 joueuses sur la feuille de match (5 joueuses dont 1 gardien de but) et 7 remplaçantes).
4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueuses est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueuses, le match est arrêté.
6. Une feuille de match informatisée (FMI) ou une feuille de match papier est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI ou de la feuille de match papier doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00.

## **ARTICLE 9 - EQUIPEMENT**

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer et/ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.
3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12.

### **ARTICLE 10 – BALLONS**

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Lors de la finale, chaque équipe doit fournir un ballon.

### **ARTICLE 11 – FORFAIT**

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.
2. Toute équipe ayant déclaré forfait général en championnat est forfait en coupe de la ligue futsal féminine.

### **ARTICLE 12 - RESERVES – RECLAMATIONS - APPEL**

Il est fait application du RP de la LFHF.

### **ARTICLE 13 - DISCIPLINE**

Il est fait application du règlement disciplinaire du RP de la LFHF.

### **ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et en dernier ressort par le Conseil de Ligue.